

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Etudes Surveillées

Mis en application à compter du 1^{er} septembre 2018

Gestionnaire : Ville de Crépy-en-Valois
2, avenue du Général Leclerc
60803 – CREPY-EN-VALOIS Cedex
Maire : M. Bruno FORTIER

Directrice de l'Education : Mme Sandra RIVEROS

Pôle Administratif : Direction de l'Education
2, avenue Général Leclerc 60800 Crépy-en-Valois
03 44 59 44 54
scolaire@crepyenvalois.fr

du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Ce règlement définit les modalités de fonctionnement des études surveillées de la Ville de Crépy-en-Valois.

DISPOSITIONS GENERALES

I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

La Ville de Crépy-en-Valois organise, sous la responsabilité du Maire et en lien avec les Directeurs des écoles, des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés au sein de l'école élémentaire, de faire les devoirs donnés par les enseignants.

II- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Article 1 - Fonctionnement des études surveillées

Les études surveillées sont assurées par des enseignants volontaires en activité ou en retraite, tous étant sous la seule responsabilité de la Ville durant le temps d'études.

L'objectif des séances est d'accompagner les enfants dans l'apprentissage de leurs leçons. Le fonctionnement est assuré 4 soirs par semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les écoles élémentaires André Malraux, Jean Cocteau, Jean Vassal, Gaston Ramon et Charles Péguy du premier jour d'école au dernier jour.

L'accueil s'organise dès 16h30. Jusqu'à 17h, les enfants bénéficient d'un temps libre sous surveillance.

La séance débute à 17h dans une classe et se termine à 17h45. Aucune sortie ne sera autorisée avant 17h45.

Article 2 : Modalités d'inscription

✓ L'inscription :

Une période d'inscription obligatoire est programmée sur une période comprise entre mai et juin, par le biais d'un Dossier Unique d'Inscription. Ce dossier regroupe toutes les inscriptions périscolaires, à savoir, la Restauration Scolaire, le transport en bus, les études surveillées et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Une inscription en cours d'année est possible.

✓ Le dossier unique d'inscription :

Le dossier d'inscription doit être rempli obligatoirement, et remis à jour à chaque rentrée scolaire.

Tout changement de coordonnées en cours d'année (adresse, téléphone...) devra nous être communiqué au plus tôt.

Il doit comporter les éléments suivants :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire
- Les autorisations parentales signées *
- L'avis d'imposition N-1 et N -2
- Une attestation d'assurance extra-scolaire
- Une photocopie du carnet de vaccination à jour

* Concernant l'autorisation des données personnelles, et notamment celle relative au montant des ressources, les familles sont informées qu'elles seront conservées informatiquement ainsi que dans le dossier personnel de l'enfant.

Article 3 - Facturation

Les études surveillées sont payantes et facturées tous les mois, à terme échu.

En l'absence du dernier avis d'imposition dans le dossier d'inscription, le tarif maximum sera appliqué.

Ces tarifs sont des forfaits et sont donc appliqués en cas d'absence de l'enfant, absence de l'enseignant ou annulation de l'étude (cf : annexe 1).

Les parents inscrivent leur enfant pour l'année scolaire et l'arrêt de l'étude doit être justifié par un écrit remis à la Direction de l'Education avant la fin du mois sinon l'étude continuera d'être facturée.

Ce tarif, fixé par décision du Maire, peut être révisable.

Article 4 - Retard-Absence

Dans le cas où un enfant, non autorisé à rentrer seul, ne serait pas récupéré à 17h45, sans que les parents se soient manifestés, l'encadrant les contactera téléphoniquement.

Si ce contact n'est pas établi, l'intervenant se mettra en lien avec la gendarmerie de Crépy-en-Valois.

En cas d'absence de l'enfant, les parents devront prévenir par écrit le directeur ou directrice de l'école élémentaire.

Article 5 - Discipline

Les élèves inscrits à l'étude sont tenus au respect des règles élémentaires de comportement, de politesse et d'obéissance pendant les séances. Les cas de non-respect des règles de discipline seront portés à la connaissance des parents et pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 6 - Radiation

Les motifs de radiation peuvent être les suivants :

- Non-respect du règlement de fonctionnement des études surveillées.
- Toute déclaration inexacte.
- Toute violence ou comportement inadapté à l'égard des autres enfants et des enseignants.
- Non-paiement des factures.

Le Maire,
Bruno FORTIER



Annexe 1 : Tarification des études surveillées

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- 5 € / mois pour les parents non imposables habitants Crépy-en-Valois.
- 22 € / mois pour les autres.

